

Délibération n°2018-80

Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Satory Ouest sur le territoire de la commune de Versailles

Conseil d'administration du 19 juin 2018

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnés à l'article R. 102-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 122-5,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu la délibération du 27 juin 2014 relative à la prise d'initiative de la ZAC Satory Ouest sur la commune de Versailles par l'Etablissement public de Paris-Saclay, aux objectifs poursuivis par le projet et à la définition des modalités de la concertation,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Vu le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 2016 portant nomination de Philippe Van de Maele à la fonction de Directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le contrat de Développement Territorial (CDT) yvelinois en date du 14 décembre 2015,

Vu la délibération du 19 juin 2018 du Conseil d'Administration dressant et approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Satory Ouest,

Sur le rapport de Philippe Van de Maele, Directeur général de l'EPA Paris-Saclay, et notamment le dossier de création figurant en son annexe 2 :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest.

Donne pouvoir au Directeur général pour recueillir l'avis de la Ville de Versailles et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Demande à Monsieur le Directeur général de saisir le Préfet afin d'organiser la mise à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, et donne pouvoir au Directeur Général pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Valérie Péresse
Présidente du Conseil d'administration